



Council of the
European Union

EN

14755/19

(OR. en)

PRESSE 68
PR CO 68

OUTCOME OF THE COUNCIL MEETING

3735th Council meeting

Justice and Home Affairs

Brussels, 2 and 3 December 2019

Presidents

Maria Ohisalo

Minister of the interior

Anna-Maja Henriksson

Minister of justice of Finland

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES	4
L'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile.....	4
L'avenir de la sécurité intérieure de l'UE	5
Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	6
Mise en œuvre de l'interopérabilité.....	7
Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.....	8
Divers	9
– Propositions législatives en cours d'examen.....	9
– Mécanisme de coopération de l'UE sur la prévention de la radicalisation.....	9
– Conférence ministérielle dans le cadre du Forum de Salzbourg (Vienne, 6 et 7 novembre 2019).....	9
– Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité.....	9
– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 11 décembre 2019).....	9
– Activités de recherche et de sauvetage en Méditerranée	10
– Réunion des ministres de l'intérieur du groupe de Visegrad (Prague, 21 novembre 2019).....	10
– Programme de travail de la prochaine présidence	10
Travaux futurs dans le domaine des affaires intérieures.....	11
COMITÉ MIXTE.....	12
– Mise en œuvre de l'interopérabilité	12
– Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	12
– Divers	12
JUSTICE	13
Numérisation de la coopération judiciaire	13
Mesures alternatives à la détention	15

Avenir de la coopération judiciaire en matière civile	16
Règlement sur le Parquet européen.....	17
Criminalité environnementale.....	18
Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest et sur un accord entre l'UE et les États-Unis en vue de faciliter l'accès aux preuves électroniques.....	20
Divers	22
– Propositions législatives en cours d'examen.....	22
– Conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité	22
– Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité.....	22
– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 11 décembre 2019).....	22
– Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019).....	23
– Conférence sur le dixième anniversaire de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Bruxelles, 12 novembre 2019).....	23
– Programme de travail de la prochaine présidence	23
État de droit.....	24

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Évaluation de Schengen - Estonie	25
– Fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen	25
– Europol - coopération avec des parties privées	26
– Échange de données dans le cadre des décisions Prüm - Royaume-Uni	26

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine	27
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Réexamen du cadre de surveillance des établissements financiers.....	27
--	----

AFFAIRES INTÉRIEURES

L'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile

Les ministres ont débattu de l'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile, sur la base d'un rapport élaboré par la présidence finlandaise. Ce débat a clôturé le processus de réflexion qui avait été engagé lors de la réunion informelle des ministres JAI de juillet et qui s'était poursuivi au cours des derniers mois dans différents organes du Conseil.

Au cours du débat, les ministres se sont félicités de l'intention de la Commission de présenter un nouveau pacte sur la migration et l'asile. Ils ont confirmé la nécessité d'une approche globale à l'égard de la migration, avec une démarche pangouvernementale et axée sur "l'ensemble de la route". Ils ont également mis l'accent sur plusieurs domaines dans lesquels il serait nécessaire de poursuivre les travaux, notamment en:

- améliorant la coopération avec les pays tiers grâce à la mise en place de partenariats équilibrés et durables, tant pour prévenir la migration irrégulière que pour améliorer la coopération en matière de retour;
- mettant en place des procédures d'asile plus efficaces couvrant toutes les situations;
- soutenant davantage les États membres soumis à une pression particulière, notamment les États membres situés en première ligne;
- renforçant le lien entre les procédures d'asile et les procédures de retour afin d'améliorer le taux des retours;
- s'appuyant sur le rôle central que jouent les agences de l'UE, y compris Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile.

[Rapport de la présidence: la voie à suivre pour la politique de l'UE en matière d'asile et de migration](#)

[Politique migratoire de l'UE \(informations générales\)](#)

L'avenir de la sécurité intérieure de l'UE

Les ministres ont débattu de l'avenir de la sécurité intérieure de l'UE en vue de fournir des orientations sur les évolutions à venir dans le domaine de la sécurité intérieure au cours du prochain cycle législatif (2019-2024).

Cette discussion a eu lieu durant le déjeuner, sur la base d'un rapport élaboré par la présidence finlandaise, qui résume les principaux thèmes et axes de travail qui ont été examinés au cours des six derniers mois dans le cadre de ce processus de réflexion. Principales questions horizontales mises en évidence par le rapport de la présidence:

- approche proactive des nouvelles technologies: la création d'un laboratoire d'innovation commun au sein d'Europol devrait aider les services répressifs de l'UE à tirer parti des nouvelles technologies, tout en anticipant et en maîtrisant les risques qui y sont associés;
- gestion efficace de l'information: la coopération entre les services répressifs au niveau de l'UE sera de plus en plus fondée sur des solutions technologiques et des systèmes d'information meilleurs et plus efficaces et sur l'interopérabilité entre eux. Il est particulièrement important de veiller à ce que les systèmes d'information soient alimentés en données complètes, à jour et de qualité, et à ce qu'ils soient utilisés efficacement;
- coopération transfrontière pluridisciplinaire: en raison de l'évolution constante et de la nature transversale des différentes menaces pesant sur la sécurité (armes CBRN, activités hybrides), les mesures prises pour faire face à ces activités et les empêcher requièrent une approche horizontale, en allant au-delà de la traditionnelle coopération transfrontière en matière répressive et en associant d'autres autorités et agences de l'UE;
- approche globale en matière de sécurité: une approche globale et pansociétale en matière de sécurité requiert une meilleure coordination ainsi que des ressources et des capacités technologiques renforcées, mais dépend également d'une meilleure appréciation de la situation et d'une meilleure préparation à toute une série de défis.

[Rapport de la présidence: l'orientation future de la sécurité intérieure de l'UE](#)

Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹

Les ministres ont reçu des informations, en présence du Groupe antiterroriste (GAT), sur la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte antiterroriste.

Le Groupe antiterroriste est un groupe informel ne relevant pas de l'UE, qui réunit les services de sécurité des vingt-huit États membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse. Le Conseil organise régulièrement des échanges avec le groupe sur la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le précédent échange entre les ministres de l'intérieur en présence du GAT s'était tenu lors de la session du Conseil "Affaires intérieures" de juin 2019.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Mise en œuvre de l'interopérabilité

Les ministres ont reçu des informations de la Commission et de la présidence concernant la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité et ils ont procédé à un échange de vues sur ce sujet. Au nombre des mesures à prendre figurent notamment:

- l'instauration d'une coordination globale au niveau national, par la mise en place d'un groupe de coordination multisectoriel dans chaque État membre et par l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre;
- la planification des ressources humaines et financières;
- la mise au point, par les États membres, de processus opérationnels, en tenant compte des besoins des utilisateurs finaux.

Le processus de mise en œuvre de l'interopérabilité est coordonné entre la Commission, l'Agence de l'UE pour les systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) et les États membres. Non seulement il exige le développement d'infrastructures techniques, mais il signifie aussi que les États membres doivent redéfinir les processus opérationnels et renforcer leurs capacités. Compte tenu des changements profonds que cela implique, la Commission surveille régulièrement les progrès accomplis au moyen d'une série d'instruments.

Les règlements établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures sont entrés en vigueur le 11 juin 2019.

L'interopérabilité permettra aux systèmes de se compléter et contribuera à faciliter l'identification correcte des personnes ainsi qu'à lutter contre la fraude à l'identité.

[Rapport de la présidence: mise en œuvre de l'interopérabilité](#)

[Comment les bases de données interopérables renforceront-elles la sécurité de l'Europe? \(infographie\)](#)

[Les systèmes d'information au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice](#)

Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les travaux en cours concernant la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui entrera en vigueur le 4 décembre. Ils se sont concentrés en particulier sur l'élaboration du cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour le concept de gestion européenne intégrée des frontières, qui est actuellement en cours. Les ministres ont également reçu des informations sur la mise en œuvre globale du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le concept de gestion européenne intégrée des frontières définit les principes de base pour un contrôle effectif aux frontières et les activités liées au retour au sein de l'Union européenne. Le but est de gérer le franchissement des frontières extérieures de l'UE de manière efficace et de s'attaquer aux défis migratoires et aux éventuelles futures menaces à ces frontières. Le concept s'applique au moyen de cycles politiques de cinq ans pour lesquels une stratégie pluriannuelle est mise au point par la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Sur cette base, Frontex établit une stratégie technique et opérationnelle de gestion intégrée des frontières, les États membres élaborant ensuite des stratégies nationales.

En vertu de la nouvelle réglementation, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) est actuellement renforcée en termes de personnel et d'équipements techniques. Pour assurer une gestion cohérente des frontières extérieures de l'UE et être en mesure de répondre aux crises, Frontex aura un contingent permanent à sa disposition. Ce contingent, qui sera mis en place progressivement, comprendra, d'ici 2027, jusqu'à 10 000 agents opérationnels. En outre, le mandat de l'agence est élargi en vue de soutenir l'action des États membres, notamment en matière de contrôle des frontières, de retour et de coopération avec les pays tiers.

[Renforcer les frontières extérieures de l'UE \(informations générales\)](#)

Divers

– Propositions législatives en cours d'examen

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, dont le règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne, les fonds JAI, les modifications de l'ETIAS, le règlement sur le système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (FADO), le règlement concernant le système d'information sur les visas, le mécanisme de protection civile de l'UE et le code frontières Schengen.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence finlandaise](#)

– Mécanisme de coopération de l'UE sur la prévention de la radicalisation

La Commission a donné aux ministres des informations sur les travaux menés dans le cadre du mécanisme de coopération de l'UE sur la prévention de la radicalisation. Ce mécanisme, qui est le fruit des travaux menés par le groupe d'experts de haut niveau sur la radicalisation, a été mis en place à la mi-2018, le but étant que des actions concrètes sur les politiques de prévention soient élaborées en étroite coopération avec tous les acteurs concernés et couvrent tous les domaines pertinents.

– Conférence ministérielle dans le cadre du Forum de Salzbourg (Vienne, 6 et 7 novembre 2019)

L'Autriche a informé les ministres des résultats de la réunion ministérielle du Forum de Salzbourg, qui s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre.

[Réunion ministérielle du Forum de Salzbourg - déclaration ministérielle commune](#)

– Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité.

– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 11 décembre 2019)

Le Conseil a reçu de la présidence des informations sur l'ordre du jour de la réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis qui se tiendra le 11 décembre à Washington.

Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les résultats du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, qui s'est tenu à Skopje les 18 et 19 novembre.

[Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures - communiqué de presse conjoint](#)

– ***Activités de recherche et de sauvetage en Méditerranée***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Italie sur les activités de recherche et de sauvetage en Méditerranée.

– ***Réunion des ministres de l'intérieur du groupe de Visegrad (Prague, 21 novembre 2019)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la République tchèque concernant la réunion des ministres de l'intérieur du groupe de Visegrad qui s'est tenue à Prague le 21 novembre.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence croate a présenté son programme de travail dans le domaine des affaires intérieures, avec les priorités suivantes: renforcer la sécurité intérieure, assurer un contrôle plus efficace des frontières extérieures, assurer l'interopérabilité complète des systèmes informatiques et renforcer la résilience face aux menaces extérieures et aux actes de cybermalveillance. Les principaux éléments sont les suivants:

- une politique migratoire globale et efficace
- un renforcement du contrôle des frontières extérieures de l'UE et un retour au fonctionnement normal de l'espace Schengen
- une amélioration de la sécurité intérieure et de l'interopérabilité des systèmes d'information
- un cadre durable pour les fonds "Affaires intérieures"
- la poursuite des travaux sur le mécanisme de protection civile de l'UE

Travaux futurs dans le domaine des affaires intérieures

Au cours du déjeuner, les ministres ont été informés par la Commission et les prochaines présidences des priorités qu'elles ont envisagées dans le domaine des affaires intérieures.

Ils ont également débattu de l'avenir de la sécurité intérieure.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

– ***Mise en œuvre de l'interopérabilité***

Voir ci-dessus.

– ***Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes***

Voir ci-dessus.

– ***Divers***

La présidence a informé le Comité mixte de l'état d'avancement d'un certain nombre de propositions législatives.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence finlandaise](#)

JUSTICE

Numérisation de la coopération judiciaire

Le Conseil a adopté sa position de négociation (orientation générale) concernant deux règlements modifiés, l'un relatif à l'obtention des preuves et l'autre relatif à la signification et à la notification des actes. La présidence du Conseil va maintenant entamer des négociations avec le Parlement européen sur la base de ces mandats.

Les projets de règlements prévoient la modernisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale en ce qui concerne l'obtention des preuves et la signification ou la notification des actes. Les projets de modifications améliorent l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires transfrontières en tirant parti de la numérisation et du recours aux technologies modernes, et permettront ainsi d'améliorer l'accès des parties à la justice et à un procès équitable.

L'actuel règlement relatif à la signification et à la notification des actes a mis en place une procédure de transmission accélérée et normalisée pour la signification et la notification des actes entre les juridictions et les autres parties établies dans différents pays de l'UE.

Le règlement actuel sur l'obtention des preuves fournit un cadre pour l'assistance judiciaire transfrontière entre les pays de l'UE en facilitant la collecte de preuves par-delà les frontières.

[Moderniser la coopération judiciaire: le Conseil adopte des mandats de négociation sur les règlements relatifs à l'obtention des preuves et à la signification et la notification des actes](#)

[Projet de règlement modificatif sur la signification et la notification des actes \(orientation générale\)](#)

[Projet de règlement modificatif sur l'obtention des preuves \(orientation générale\)](#)

Droits des victimes

Les ministres ont adopté des conclusions sur les droits des victimes, à la suite des discussions qui ont eu lieu lors du Conseil JAI d'octobre.

Les conclusions font le point sur le cadre global de l'UE mis en place dans ce domaine, y compris les instruments législatifs et non législatifs, ainsi que la coopération au niveau opérationnel. Leur objectif est d'améliorer l'effectivité et la mise en œuvre de ce cadre, ainsi que de définir des mesures et initiatives concrètes à prendre pour l'améliorer et le développer.

Dans les conclusions, la Commission est invitée à élaborer une stratégie de l'UE pour la période 2020-2024 en matière de droits des victimes, couvrant toutes les victimes de la criminalité. Les agences concernées de l'UE sont également invitées à se pencher sur la question de savoir comment améliorer la coopération entre les autorités compétentes au sujet des victimes d'infractions violentes dans les affaires transfrontières.

En particulier, les États membres sont invités à assurer la mise en œuvre pratique effective de la législation de l'UE et à veiller à ce que soit adoptée à l'égard des droits des victimes une approche complète et globale qui associera tous les acteurs susceptibles d'entrer en contact avec des victimes et portera notamment sur l'accès des victimes aux informations relatives à leurs droits. Ils sont également invités à veiller à ce qu'il existe des politiques d'indemnisation nationales et, si nécessaire, à améliorer leur fonctionnement.

[Conclusions du Conseil sur les droits des victimes](#)

Mesures alternatives à la détention

Le Conseil a adopté des conclusions sur les mesures alternatives à la détention. Les conclusions visent à promouvoir le recours à des sanctions autres que des peines de prison lorsque cela est approprié, compte tenu de la gravité de l'infraction pénale et des circonstances à prendre en considération.

Dans les conclusions, il est souligné que les mesures alternatives à la détention ont notamment pour rôle important de faciliter la réadaptation et la réinsertion sociales des délinquants, de réduire la récidive et de favoriser la sécurité publique. En fonction de l'État membre concerné, les mesures alternatives peuvent, par exemple, comprendre des peines d'emprisonnement avec sursis, des travaux d'intérêt général, des sanctions pécuniaires et des placements sous surveillance électronique. Il conviendrait de les envisager tout au long de la chaîne pénale, y compris dans la phase préalable au procès.

Cela fait déjà quelques années que dans différents contextes, la question des alternatives à la détention figure à l'ordre du jour de l'UE. Elle a été examinée en dernier lieu lors de la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures qui s'est tenue en juillet 2019. Lors de cette réunion, les ministres ont reconnu la nécessité de s'attaquer aux questions complexes ayant trait aux conditions carcérales, à la surpopulation carcérale, à la radicalisation dans les prisons ainsi qu'à la coopération en matière pénale. Les ministres ont également mis en avant l'importance de recourir, au cours des prochaines années, davantage à des mesures alternatives à la détention dans les États membres.

[Conclusions du Conseil sur les mesures alternatives à la détention](#)

Avenir de la coopération judiciaire en matière civile

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile. Ces conclusions achèvent le processus de réflexion sur cette question, qui a été lancé au cours du premier semestre 2019 sous la présidence roumaine.

Dans le projet de conclusions, le Conseil insiste sur la nécessité de donner la priorité à la mise en œuvre effective, à l'application et à l'évaluation de l'application et du fonctionnement des instruments de l'UE existants, ainsi qu'au passage au numérique. Toute nouvelle initiative législative doit être fondée sur la démonstration d'une valeur ajoutée manifeste et des besoins concrets des citoyens et des entreprises. Dans le projet de conclusions, le Conseil souligne également le rôle essentiel joué par le réseau judiciaire européen et le portail européen de la justice en ligne, et il invite la Commission et les États membres à promouvoir la visibilité et l'utilisation de ces outils parmi les praticiens. Enfin, le Conseil y exprime son soutien aux principales organisations multilatérales dans ce domaine: la Conférence de La Haye de droit international privé, la CNUDCI et UNIDROIT.

[Conclusions du Conseil sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile](#)

Règlement sur le Parquet européen

Les ministres de la justice ont reçu de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen. M^{me} Laura Codruța Kövesi, récemment nommée cheffe du Parquet européen, a également présenté sa vision et ses projets pour le Parquet européen.

La cheffe du Parquet européen a souligné qu'il était nécessaire de mener des travaux dans plusieurs domaines pour réaliser l'objectif visant à rendre le Parquet européen opérationnel d'ici la fin de 2020. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de la directive PIF, de l'apport d'adaptations nationales au règlement sur le Parquet européen, de la nomination des procureurs européens pour compléter la constitution du collège, d'un accord sur le nombre de procureurs délégués et d'un système fonctionnel de gestion des dossiers. Elle a également insisté sur le fait qu'il importe de doter le Parquet européen des ressources humaines et financières adéquates pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches de manière efficace.

La Commission a informé les États membres des travaux en cours concernant la mise en place du Parquet européen.

Le Parquet européen sera habilité, dans les conditions fixées par le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. Jusqu'à présent, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen aura son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition du chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place. Suivant les données actuelles, cela devrait intervenir vers la fin de 2020.

[Document informel des services de la Commission concernant l'état d'avancement de la mise en place du Parquet européen](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Accord intervenu sur le règlement portant création du Parquet européen](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Parquet européen: le Conseil confirme Laura Codruța Kövesi en tant que premier chef du Parquet européen](#)

[Questions-réponses sur le Parquet européen \(Commission\)](#)

Criminalité environnementale

Les ministres ont pris note du rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles en matière pénale, qui était consacré au thème de la criminalité environnementale. Ils ont également tenu compte d'un rapport de la présidence sur le droit pénal de l'UE en matière d'environnement.

Le Conseil a invité les États membres à veiller à ce qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport final, ainsi qu'à celles que contiennent les rapports par pays, en vue de renforcer la prévention de la criminalité environnementale dans l'ensemble de l'UE et au niveau international, ainsi que la lutte contre ce phénomène.

La huitième série d'évaluations mutuelles s'est concentrée sur deux types d'activités criminelles qui présentent d'importants défis, en raison des risques qu'elles peuvent constituer pour la santé humaine et pour l'environnement: le trafic illégal de déchets et la production ou la manipulation illicite de matières dangereuses. Le rapport souligne le faible taux de détection de la criminalité environnementale et comporte des recommandations visant à améliorer la situation en ce qui concerne la lutte contre la criminalité environnementale, en veillant notamment à:

- adopter des stratégies environnementales nationales définissant les priorités, les rôles et les responsabilités
- collecter des statistiques fiables et intégrées permettant de mieux comprendre l'ampleur et l'impact des activités criminelles dans ce domaine
- mettre en place une formation régulière du personnel travaillant dans ce domaine
- établir un cadre formel ou une entité centrale pour coordonner la coopération entre toutes les autorités compétentes d'un État membre
- introduire un cadre législatif clair qui garantisse un bon équilibre entre l'approche administrative et l'approche judiciaire des infractions environnementales
- assurer une coopération avec le secteur privé, en particulier les ONG, afin de tirer parti de leur expertise
- exploiter pleinement les possibilités de coopération au sein de l'UE et avec les pays tiers.

Le mécanisme d'évaluation mutuelle a été instauré par l'action commune 97/827/JAI. Il concerne l'évaluation par les pairs de l'application et de la mise en œuvre, au niveau national, du droit de l'Union et du droit international en matière pénale. Chaque série d'évaluations mutuelles porte sur un thème spécifique.

[Rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles sur la criminalité environnementale](#)

[Droit pénal de l'UE en matière d'environnement \(rapport de la présidence\)](#)

Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest et sur un accord entre l'UE et les États-Unis en vue de faciliter l'accès aux preuves électroniques

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques, d'une part, et concernant un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest, d'autre part.

En ce qui concerne les négociations entre l'UE et les États-Unis, la Commission a fait savoir que deux cycles de négociation ont eu lieu, l'un en septembre et l'autre en novembre. Ces réunions ont permis aux parties de présenter leurs positions de négociation initiales. La position de l'UE se fonde sur le mandat adopté par le Conseil en juin 2019. Une autre session de négociation sera organisée en décembre.

En ce qui concerne les négociations relatives à un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest, les travaux sont en cours et se poursuivront dans les mois à venir. Des progrès significatifs ont été accomplis, mais des thèmes importants doivent encore être traités.

S'ils sont conclus, ces accords compléteront le cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE et sur lequel le Conseil a adopté sa position en décembre 2018 puis en mars 2019. Les autorités répressives et judiciaires seraient ainsi dotées d'un instrument efficace pour accéder aux preuves électroniques stockées dans l'UE ou en-dehors de celle-ci.

Accord entre l'UE et les États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques à des fins de coopération judiciaire en matière pénale

En juin 2019, les ministres de la justice ont réaffirmé que, compte tenu des compétences de l'UE en la matière, il devrait appartenir à l'UE, plutôt qu'à chaque État membre, de s'employer à conclure un accord avec les États-Unis en vue de faciliter l'accès aux preuves électroniques.

À l'heure actuelle, les prestataires de services établis aux États-Unis coopèrent avec les services répressifs européens sur une base volontaire ou au moyen de procédures d'entraide judiciaire et ne sont pas autorisés, en application du droit américain, à fournir directement tous les types de preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris une coopération directe avec les prestataires de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux.

Deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'un régime d'entraide judiciaire plus efficace et simplifié, permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention ainsi qu'une extension des recherches au-delà des frontières. Le protocole prévoira des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait être appliqué à travers le monde. Actuellement, 64 pays sont parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

[Communiqué de presse du Conseil - Le Conseil donne mandat à la Commission pour négocier des accords internationaux concernant les preuves électroniques en matière pénale](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Le Conseil arrête sa position sur des règles concernant la désignation de représentants légaux pour la collecte de preuves](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Règlement relatif à l'accès transfrontière aux preuves numériques: le Conseil arrête sa position](#)

Divers

– Propositions législatives en cours d'examen

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, dont le règlement relatif aux cessions de créance, le règlement relatif aux preuves électroniques, la directive concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale et le fonds de l'UE pour la justice, les droits et les valeurs.

[Aperçu des propositions législatives en cours d'examen sous la présidence finlandaise](#)

– Conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité

Le Conseil a pris note des progrès accomplis jusqu'à présent par la Commission dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur la conservation des données, adoptées en juin 2019, et a invité la Commission à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir à un équilibre satisfaisant entre les préoccupations relatives à la protection de la vie privée et celles relatives à la sécurité au niveau de l'UE.

Dans les conclusions de juin 2019, la Commission est encouragée à mener des consultations ciblées avec les parties prenantes concernées sur la question de la conservation des données et, sur cette base, à préparer une étude approfondie des solutions possibles en matière de conservation des données, y compris la possibilité d'une initiative législative future.

[Conclusions du Conseil sur la conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité \(juin 2019\)](#)

– Rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès accomplis dans les domaines de la justice et de la sécurité.

– Réunion ministérielle " Justice et affaires intérieures " UE-États-Unis (Washington, 11 décembre 2019)

Le Conseil a reçu de la présidence des informations sur l'ordre du jour de la réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis qui se tiendra le 11 décembre à Washington.

- ***Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures (Skopje, 18 et 19 novembre 2019)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les résultats du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, qui s'est tenu à Skopje les 18 et 19 novembre.

[Forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures - communiqué de presse conjoint](#)

- ***Conférence sur le dixième anniversaire de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Bruxelles, 12 novembre 2019)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur la conférence intitulée "Making the EU Charter of Fundamental Rights a reality for all: 10th anniversary of the Charter becoming legally binding" (Faire de la Charte des droits fondamentaux de l'UE une réalité pour tous: dixième anniversaire de sa prise d'effet) qui s'est déroulée le 12 novembre 2019 à Bruxelles.

La conférence proposait trois sessions thématiques: la première a examiné la connaissance et l'utilisation de la charte au niveau national par les décideurs politiques, les administrations, les tribunaux, les praticiens du droit et les organes chargés de faire appliquer la loi; la seconde portait sur l'utilisation et la connaissance de la charte par les organisations de la société civile et les défenseurs des droits, tandis que la troisième session a été consacrée aux dix prochaines années de la charte.

- ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence croate a présenté son programme de travail dans le domaine de la justice. Les travaux se poursuivront en vue de définir les priorités dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour les cinq prochaines années. En fonction de l'issue des négociations sur le train de mesures relatif au CFP, la présidence croate s'efforcera également de clore les négociations sur le fonds financier sectoriel pour la justice, les droits et les valeurs.

Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre efficace des instruments juridiques existants dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, en mettant l'accent sur le paquet législatif relatif aux preuves électroniques et le respect des conditions préalables au fonctionnement du Parquet européen. La présidence croate poursuivra les discussions à haut niveau en vue d'améliorer les pratiques en matière d'éducation et de formation à l'intention du pouvoir judiciaire. L'accent sera mis sur la poursuite de la promotion et du développement du système de justice en ligne et sur l'utilisation des technologies modernes et de l'intelligence artificielle dans le secteur de la justice, ainsi que sur le rôle de l'UE à l'égard des pays tiers dans le domaine de la justice.

État de droit

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté du rôle joué par le Conseil JAI dans le nouveau cycle relatif à l'état de droit et de sujets de discussion qui pourraient être abordés au sein du Conseil JAI.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation de Schengen - Estonie

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.

[Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du SIS](#)

Fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen

Le Conseil a invité la Commission à tenir dûment compte, lors de l'examen du fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen, des points de vue des États membres sur le fonctionnement du mécanisme tel qu'il a été défini dans une analyse approuvée.

L'actuel mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen a été créé par un règlement du Conseil en 2013. L'article 22 de ce règlement prévoit que la Commission doit procéder à un réexamen de l'application du règlement et soumettre un rapport au Conseil dans un délai de six mois à compter de l'adoption de tous les rapports concernant les évaluations couvertes par le premier programme d'évaluation pluriannuel. Le premier cycle d'évaluation quinquennal prévu par l'actuel mécanisme s'achève en décembre 2019.

Conclusions relatives à l'élargissement du champ d'application de l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR)

Le Conseil a adopté des conclusions recommandant à la Commission de réaliser une étude qui examinerait, au moyen d'une analyse d'impact, la nécessité et la faisabilité de la collecte, du stockage et du traitement des données PNR à partir de formes de transport transfrontière autres que le trafic aérien.

[Conclusions du Conseil relatives à l'élargissement du champ d'application de l'utilisation des données des dossiers passagers \(PNR\) à des formes de transport autres que le trafic aérien](#)

Europol - coopération avec des parties privées

Le Conseil a adopté des conclusions sur la coopération entre Europol et les parties privées.

Dans ces conclusions, le Conseil reconnaît la nécessité opérationnelle urgente pour Europol de demander et de recevoir directement des données auprès de parties privées et il convient de la nécessité de poursuivre à tous les niveaux appropriés la réflexion sur les modalités possibles de cette transmission.

Il invite la Commission à tenir compte de ces conclusions dans le cadre de son réexamen de la mise en œuvre du règlement Europol, lorsqu'elle évaluera la pratique de l'échange direct de données à caractère personnel avec des parties privées; Il invite également la Commission à envisager d'adapter, en fonction des besoins, le calendrier du réexamen précité, en particulier au regard de la nécessité, pour les services répressifs européens, de tenir compte des évolutions technologiques en cours.

[Conclusions du Conseil sur la coopération d'Europol avec des parties privées](#)

Échange de données dans le cadre des décisions Prüm - Royaume-Uni

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il a constaté que le Royaume-Uni avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données aux fins de l'échange automatisé de données dactyloscopiques dans le cadre des décisions Prüm.

Toutefois, le Conseil demande également que le Royaume-Uni revoie, pour le 15 juin 2020 au plus tard, sa politique consistant à exclure les fichiers dactyloscopiques de suspects. Si, à cette date, le Royaume-Uni n'a pas informé le Conseil qu'il met ces données à disposition, le Conseil procédera, dans un délai de trois mois, au réexamen de la situation aux fins de poursuivre l'échange automatisé de données dactyloscopiques avec le Royaume-Uni dans le cadre des décisions Prüm ou d'y mettre un terme.

À la suite de l'adoption des conclusions susmentionnées, le Conseil adoptera, après consultation du Parlement européen, la décision d'exécution qui permettrait l'accès du Royaume-Uni à l'échange de données dactyloscopiques dans le cadre des décisions Prüm.

[Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil - Royaume-Uni, données dactyloscopiques](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine

Le Conseil a adopté une décision visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE. Cette décision a pour objet de renforcer les capacités du service national ukrainien des gardes-frontières, du ministère ukrainien de l'intérieur et du service national ukrainien des impôts/du service national des douanes en matière de lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs.

Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE contre les armes à feu et les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (stratégie de l'UE sur les ALPC). L'objet de cette stratégie est d'orienter une action européenne intégrée, collective et coordonnée, en vue de prévenir et d'endiguer l'acquisition illicite d'ALPC, ainsi que de leurs munitions, par des terroristes, des criminels et d'autres acteurs non autorisés, et de promouvoir la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne le commerce licite d'armes.

[Le Conseil adopte une nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, 19/11/2018](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Réexamen du cadre de surveillance des établissements financiers

Le Conseil a adopté ce jour une première révision fondamentale du fonctionnement du système européen de surveillance financière (SESF).

Le SESF a été établi en 2011 et est composé:

- de trois autorités européennes de surveillance (AES): l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Elles assurent une mission de surveillance et fournissent des orientations sur la réglementation aux différents secteurs et établissements;
- du comité européen du risque systémique (CERS), qui supervise l'ensemble du système financier et coordonne les politiques de l'UE en vue d'assurer la stabilité financière.

Les textes adoptés ce jour passent en revue les tâches, les pouvoirs, la gouvernance et le financement des AES et du CERS, de manière à permettre aux autorités de s'adapter à l'évolution du contexte dans lequel elles opèrent. La réforme comprend également des dispositions qui renforcent le rôle de l'ABE en ce qui concerne les risques posés au secteur financier par les activités de blanchiment de capitaux.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
